



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 19 mai 2017

OBJET : ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE - Conventions d'objectifs avec les associations de protection et de valorisation de l'Environnement.

Délibération n° 29

Rapporteur : Jérôme DUTRONCY

Le dix-neuf mai deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **123** de la n°1 à la n°30, **122** de la n°31 à la n°53, **121** de la n°54 à la n°57

Présents :

Bresson : REBUFFET – **Brié et Angonnes :** BOULEBSOL, CHARVET – **Champ sur Drac :** MANTONNIER pouvoir à NIVON de la n°14 à la n°26, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU – **Claix :** OCTRU, STRECKER – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN – **Domène :** LONGO – **Echirolles :** JOLLY de la n°1 à la n°30 et pouvoir à D'ORNANO de la n°31 à la n°53, MARCHE, MONEL pouvoir à LABRIET de la n°50 à la n°57, LEGRAND, LABRIET, PESQUET, SULLI – **Eybens :** BEJJAJI pouvoir à C. GARNIER de la n°54 à la n°57, MEDEVAND – **Fontaine :** DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO, BALDACCHINO – **Gières :** DESSARTS, VERRI pouvoir à SPINDLER de la n°31 à la n°57 – **Grenoble :** D'ORNANO de la n°1 à la n°53, SALAT, BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, CHAMUSSY pouvoir à PELLAT-FINET de la n°1 à la n°53, CAZENAVE, PIOLLE pouvoir à MEDEVAND de la n°1 à la n°30, MARTIN, SABRI pouvoir à FRISTOT de la n°54 à la n°57, CAPDEPON, MACRET, C. GARNIER, BOUZAIENE, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE pouvoir à JULLIAN de la n°1 à la n°30, JULLIAN, BERTRAND pouvoir à BERNARD de la n°14 à la n°30, FRISTOT pouvoir à C. GARNIER de la n°1 à la n°30, LHEUREUX, HABFAST, DATHE, CONFESSON, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT pouvoir à LHEUREUX de la n°1 à la n°47, DENOYELLE pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°15, BERNARD – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche :** SPINDLER pouvoir à M. GAUTHIER de la n°1 à la n°13, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN pouvoir à CURTET de la n°1 à la n°30 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA pouvoir à MASNADA de la n°1 à la n°15 – **Noyarey :** ROUX, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°30 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS pouvoir à BURGUN de la n°1 à la n°13 puis de la n°48 à la n°57 – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN – **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Barthélémy de Séchillienne :** STRAPPAZZON pouvoir à GRAND de la n°11 à la n°57 – **Saint Egrève :** BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI pouvoir à GENET de la n°1 à la n°3, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°14 à la n°57, VEYRET, RUBES pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°3, OUDJAUDI, ZITOUNI pouvoir à DESSARTS de la n°50 à la n°57, CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°10 puis pouvoir à BELLE de la n°51 à la n°57 – **Saint Martin Le Vinoux :** PERINEL – **Saint Paul de Varces :** CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage :** MASNADA – **Sarcenas :** LOVERA de la n°15 à la n°30 et de la n°54 à la n°57 – **Sassenage :** BELLE, BRITES, COIGNE de la n°1 à la n°14 – **Séchillienne :** PLENET pouvoir à JM. GAUTHIER de la n°1 à la n°27 – **Seyssinet Pariset :** LISSY pouvoir à BELLE de la n°11 à la n°18, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins :** HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°31 à la n°57, MOROTE – **Varces Allières et Risset :** CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas :** JM GAUTHIER – **Vaulnaveys**

Le Haut : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER pouvoir à GUERRERO de la n°3 à la n°27 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Corenc : QUAIX pouvoir à VIAL – **Domène** : SAVIN pouvoir à LONGO – **Grenoble** : SAFAR pouvoir à SALAT, BERANGER pouvoir à CAZENAVE, RAKOSE pouvoir à DUTRONCY – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à STRECKER, CARDIN pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°30 puis pouvoir à LISSY de la n°31 à la n°57 – **Muriette** : GRILLO pouvoir à DE SAINT LEGER – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL

Absents excusés :

Echirolles : JOLLY de la n°54 à la n°57 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°54 à la n°57, – **Sarcenas** : LOVERA de la n°1 à la n°14 et de la n°31 à la n°53 – **Sassenage** : COIGNE de la n°15 à la n°57

M. Patrick DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Jérôme DUTRONCY;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE - Conventions d'objectifs avec les associations de protection et de valorisation de l'Environnement.

Exposé des motifs

Le territoire métropolitain, bénéficie de 88% de couvert végétal et compte une réserve nationale, deux réserves naturelles régionales, neuf espaces naturels sensibles, six espaces naturels métropolitains, cent-soixante-quinze espaces verts locaux, environ cinq-cents espèces animales terrestres, une vingtaine d'animaux aquatiques et plus de mille-six-cents espèces végétales.

La Métropole grenobloise bénéficie donc d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel qui participe à définir sa personnalité et son identité au carrefour de trois influences :

- celle de la métropole « montagne » ancrée au cœur de trois massifs alpins reconnus pour leur patrimoine naturel remarquable : Vercors, Chartreuse et Belledonne.
- celle de la Métropole à la confluence de trois rivières emblématiques l'Isère, le Drac et la Romanche, dont les plaines alluviales façonnées par l'homme restent aujourd'hui des lieux ressources où siègent une réserve naturelle régionale et de nombreux espaces de nature remarquables.
- celle des entrées climatiques méditerranéennes, qui viennent rencontrer un climat plus continental sous influence montagnarde et positionnent le territoire métropolitain au cœur d'un carrefour unique renforçant la grande diversité des enjeux écologiques en présence.

Dans ce contexte, le 27 mai 2016, le Conseil métropolitain votait à l'unanimité la Stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels, sur la période 2017-2021.

Pour rappel, cette stratégie propose 3 axes :

- Axe 1 : l'innovation dans les projets de préservation, de restauration et de valorisation de la trame verte et bleue et des espaces naturels qui la composent
- Axe 2 : l'innovation en matière de coopération
- Axe 3 : l'innovation dans la relation aux citoyens et usagers

Au-delà d'une vision partagée, cette stratégie développe et propose des outils et moyens pour parvenir aux objectifs annoncés. Il a ainsi été validé que cette stratégie constitue un cadre de référence pour la conduite des politiques de la Métropole :

- dans ses domaines de compétences, dans le cadre d'une « boîte à outil biodiversité » de la Métropole, permettant une transversalité interservices sur la thématique de la biodiversité,
- dans les actions partenariales qu'elle suscitera et engagera au quotidien en interne, avec les autres collectivités et avec les acteurs de la biodiversité notamment dans le plan d'actions de préservation, de restauration et de valorisation de la Trame verte & bleue.

Ainsi, cette stratégie orientait logiquement la Métropole vers la mise en œuvre opérationnelle d'un « Contrat vert et bleu » métropolitain.

Le « Contrat vert et bleu » est un outil mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il vise à soutenir les acteurs locaux dans leurs projets de préservation ou de réhabilitation de la trame verte et bleue, dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou

restaurer la connectivité écologique du territoire ou à sensibiliser la population ou les acteurs concernés par ces enjeux.

Cet outil permet notamment de définir un programme d'actions quinquennal et de mettre en œuvre un ensemble de mesures pour maintenir ou restaurer la fonctionnalité des réseaux écologiques, en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

L'agglomération grenobloise a été définie comme territoire prioritaire par la Région, pour la mise en place de cette procédure contractuelle. En complément, l'étude de définition de la trame verte & bleue conduite sur le territoire métropolitain (mars 2015) a permis de confirmer plusieurs secteurs prioritaires pour la mise en œuvre opérationnelle de la politique métropolitaine en faveur de la biodiversité et des espaces naturels.

Aussi, après une concertation avec les différents acteurs du territoire, la Métropole s'est organisée avec les différents partenaires locaux pour bâtir un plan d'actions sur la période allant de mi 2017 à mi 2022 (5 ans). Ce plan d'action identifie 14 maîtres d'ouvrages, dont la Métropole, et 56 actions. Chaque action dispose d'un calendrier et d'un plan de financement prévisionnel.

Le montant total du Contrat vert et bleu métropolitain est de l'ordre de 11,5 millions d'euros, dont un montant prévisionnel de 1,74 millions d'euros de reste à charge net pour Grenoble-Alpes Métropole pour ce plan d'actions, dont 25 % dédiés aux participations financières auprès d'autres maîtres d'ouvrages et 75 % correspondant à la charge nette des opérations en maîtrise d'ouvrage directe métropolitaine.

Chaque action fera l'objet d'une demande de subvention spécifique au fil du déroulement du contrat, par son maître d'ouvrage, auprès des partenaires financiers du Contrat vert et bleu, que sont :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes,
- L'Europe via le FEDER,
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse,
- Le Département de l'Isère
- La Métropole.

Ainsi, outre les actions qu'elle conduira directement en maîtrise d'ouvrage, Grenoble-Alpes Métropole est également amenée à participer financièrement à certaines actions, par le biais de conventions partenariales auprès de certains maîtres d'ouvrages. C'est notamment le cas auprès des associations de protection et de valorisation de la nature que sont : Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO Isère), Gentiana, Jeunes et Nature, la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI).

Il vous est aujourd'hui proposé d'apporter un soutien à ces associations, d'une part pour la mise en place de projets inscrits dans la protection de la trame verte et bleue au sein du contrat vert et bleu et d'autre part pour des projets plus larges correspondant aux orientations de la Stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels. Le détail de la proposition de répartition de ce soutien est présenté dans le tableau ci-dessous, les propositions de convention à établir avec chaque partenaire sont présentées en annexes.

CEN

Assistance technique et scientifique aux structures maîtres d'ouvrages et aux porteurs de projets du Contrat Vert et Bleu (CVB)	19 500,00 €
Total	19 500,00 €

FRAPNA

Trame noire (CVB)	1 400,00 €
Arbres remarquables (CVB)	1 400,00 €
Sous total CVB	2 800,00 €
Festival du film	25 000,00 €
Animations Grand Public	2 950,00 €
Sentinelles de l'environnement	8 050,00 €
Web Documentaire légumineuses / alimentation locale	12 000,00 €
Sous total hors CVB	48 000,00 €
Total	50 800,00 €

LPO

Parcours de découverte des corridors (CVB)	6 050,00 €
Enquête Hérisson-Ecureuil (CVB)	3 765,00 €
Films actions CVB	9 060,00 €
Sous total CVB	18 875,00 €
Intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement (ex : NUP)	7 700,00 €
Préservation des rapaces nocturnes Plaine amont de l'Isère	5 950,00 €
Implantation de nichoirs dans les projets de rénovation thermique	3 850,00 €
Sous total hors CVB	17 500,00 €
Total	36 375,00 €

GENTIANA

Arbres têtard (CVB)	1 000,00 €
Carto des ilôts forestiers patrimoniaux (CVB)	2 000,00 €
Appui aux communes sur la gestion différenciée (CVB)	5 384,00 €
Espèces exotiques envahissantes (CVB)	1 500,00 €
Sauvage de ma Métro (CVB)	1 182,00 €
Sous total CVB	11 066,00 €
Formation des agents gestion écologique voirie	2 500,00 €
Sorties Mission Flore	2 250,00 €
Sous total hors CVB	4 750,00 €
Total	15 816,00 €

JEUNES & NATURE

Sensibilisation aux enjeux de la trame verte et bleue en centres de loisirs (CVB)	3 394,00 €
Total	3 394,00 €

MNEI

Grainothèque (CVB)	17 791,00 €
Total	17 791,00 €

TOTAL

Actions Contrat Vert et Bleu	73 426 €
Actions hors contrat	70 250 €
TOTAL	143 676 €

Au-delà de ces nouvelles actions, il est rappelé que la Métropole a accordé une subvention de 9 525 € à la FRAPNA, une subvention de 9 000 € à la LPO, correspondant au cofinancement du programme d'éducation à l'environnement métropolitain, et une subvention de 82 000 € à la MNEI, pour la réalisation de son programme 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 14.08.336 du 19 et 20 juin 2014 adoptant la stratégie régionale en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques ainsi que ses modalités d'intervention ;

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole n°26 du 27 mai 2016 approuvant Stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels 2017-2021 : structuration d'une boîte à outils biodiversité de la Métropole et d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la trame verte et bleue métropolitaine ;

Après examen de la Commission Territoire Durable du 14 avril 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Approuve le soutien aux associations de protection et de valorisation de la nature que sont : Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO Isère), Gentiana, Jeunes et Nature, la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI), au titre de l'année 2017 ;

Décide de verser, à ce titre, des subventions **d'un montant global de 143 676 €** selon les modalités suivantes :

- 19 500 € au CEN avec un acompte de 60% à la notification de la convention et le solde sur présentation à la Métropole du bilan final adressé dans les 4 mois suivant la fin de la convention,
- 50 800 € à la FRAPNA avec un acompte de 60% à la notification de la convention et le solde sur présentation à la Métropole du bilan final adressé dans les 4 mois suivant la fin de la convention,
- 36 375 € à la LPO Isère avec un acompte de 60% à la notification de la convention et le solde sur présentation à la Métropole du bilan final adressé dans les 4 mois suivant la fin de la convention,
- 15 816 € à GENTIANA avec un acompte de 60% à la notification de la convention et le solde sur présentation à la Métropole du bilan final adressé dans les 4 mois suivant la fin de la convention,

- 3 394 € à JEUNES & NATURE avec un acompte de 60% à la notification de la convention et le solde sur présentation à la Métropole du bilan final adressé dans les 4 mois suivant la fin de la convention,
- 17 791 € à la MNEI avec un acompte de 60% à la notification de la convention et le solde sur présentation à la Métropole du bilan final adressé dans les 4 mois suivant la fin de la convention.
- Autorise le Président à finaliser et signer les conventions établies avec chaque partenaire.

Abstentions : 25 (MA, FN)

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 24 mai 2017.

1DL170218

8. 8.